

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01437

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE RIVOTTE, RUE  
PECLET, RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER et PLACE DES  
JACOBINS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, ALBIZZIA et MB CONCEPT  
Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023, dès 8h00, jusqu'au 14/07/2023  
RUE GENERAL SARRAIL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL, depuis le n°5 jusqu'à la RUE DE PONTARLIER, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de moins de 3 mètres de hauteur circulant depuis l'AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE DE PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER



**Article 3 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3 mètres de hauteur circulant depuis l'AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE DE PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PARKING DES JACOBINS
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER

**Article 4 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL SARRAIL, entre la RUE DE PONTARLIER et le n°5, sur les 2 emplacements réservés aux livraisons et sur l'emplacement réservé aux PMR. Les panneaux B6 seront posés par le demandeur.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée